

SÉNAT

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1975-1976

Annexe au procès-verbal de la séance du 17 juin 1976.

RAPPORT

FAIT

au nom de la Commission des Affaires sociales (1) sur la proposition de loi de MM. Félix CICCOLINI, Edouard SOLDANI, Marcel CHAMPEIX et des membres du groupe socialiste, apparenté et rattachés administrativement relative à la Journée nationale du Souvenir des Français rapatriés d'Outre-Mer,

Par M. Marcel MATHY,

Sénateur.

(1) Cette commission est composée de: MM. Marcel Souquet, président; Lucien Grand, Jacques Henriot, Bernard Lemarié, Hector Viron, vice-présidents; Mlle Gabrielle Scellier, MM. Charles Cathala, Georges Marie-Anne, Jean Mézard, secrétaires; Hubert d'Andigné, André Aubry, Hamadou Barkat Gourat, Noël Berrier, André Bohl, Louis Boyer, Lionel Cherrier, Georges Dardel, Michel Darras, Jean Desmarests, François Dubanchet, Marcel Gargar, Jean Gravier, Louis Gros, Michel Labéguerie, Edouard Le Jeune, Marcel Mathy, Jacques Maury, André Méric, Michel Moreigne, Jean Natali, André Rabineau, Ernest Reptin, Victor Robini, Eugène Romaine, Pierre Sallenave, Robert Schwint, Albert Sirgue, Pierre Tajan, Bernard Talon, Henri Terré, René Touzet, Amédée Valeau, Jean Varlet, Raymond de Wazières.

Voir le numéro :

Sénat : 313 (1975-1976).

Mesdames, Messieurs,

Le souvenir des événements toujours pénibles et souvent dramatiques vécus par la France, à l'occasion de la définition et de l'établissement de nouveaux rapports avec les trois pays d'Afrique du Nord et avec certains autres territoires sur lesquels elle exerçait antérieurement sa souveraineté, son protectorat ou sa tutelle est encore aussi vivant dans l'esprit de beaucoup de ses enfants qu'il est proche dans l'histoire.

Chacun d'entre les membres de votre commission, chaque sénateur connaît les difficultés pratiques sans nombre et les déchirements éprouvés par tant de nos compatriotes qui, partis s'installer Outre-Mer ou nés là-bas parce que leurs grands parents ou leurs parents s'y étaient eux-mêmes établis, ont dû regagner la Métropole en abandonnant sur place la presque totalité ou la totalité de leurs biens et en laissant dans les cimetières de leur ville ou de leur village les tombes de ceux, parents ou amis, qui leur avaient été le plus chers, ou les stèles rappelant le souvenir de ceux qui, à deux le plus chers, ou les stèles rappelant le souvenir de ceux qui, au cours des dernières guerres, étaient venus en Métropole et y ont consenti le sacrifice suprême en prenant part à sa défense.

Il suffit de connaître la profondeur de l'attachement qui unit l'immense majorité des familles à leurs morts, et de leur désir de voir les disparus reposer dans des sépultures sereines et décentes, pour apprécier la force et la vivacité de la souffrance morale qu'ont éprouvée et que ressentent encore tant de nos compatriotes rapatriés.

Plusieurs de leurs organisations se sont attachées à ce problème ; l'une d'entre elles a notamment entrepris une action en vue :

— de permettre aux familles de disposer de facilités pour le rapatriement des corps ;

— d'obtenir des municipalités l'érection dans les cimetières français de stèles rappelant le souvenir des morts toujours enseve-

lis Outre-Mer et l'apposition sur les monuments aux morts de plaques rappelant la mémoire de tous ceux qui, d'Outre-mer, sont venus mourir pour la France ;

— d'ériger en Avignon un Monument national du Souvenir.

Les associations et, plus précisément celle qui a pris les initiatives ci-dessus indiquées, ont également formulé le souhait qu'une Journée nationale du Souvenir soit instituée pour les rapatriés, à la mémoire de leurs morts militaires et civils.

Il appartiendra à un décret, si le principe en est accepté et reconnu par la loi, de fixer le jour de cette commémoration, qui pourrait se situer vers la fin d'octobre ou le début de novembre, pour se rapprocher de cette période au cours de laquelle on célèbre, dans le recueillement et la piété, dans beaucoup de pays, le souvenir des morts.

Votre Commission des Affaires sociales estime que les Pouvoirs publics s'honoreraient en donnant à des Français qui ont tant souffert et souffrent encore, ce témoignage simple et direct de la solidarité nationale.

Telles sont les conditions dans lesquelles elle demande au Sénat d'adopter sans retard ni modification le texte de la proposition de loi suivante :

PROPOSITION DE LOI

(Texte proposé par la commission.)

Article premier.

Le souvenir des Français d'Outre-Mer morts pour la Patrie et celui des parents des rapatriés abandonnés dans les cimetières d'Outre-Mer sont officiellement célébrés, chaque année, au cours d'une journée dite « Journée nationale du Souvenir des Français rapatriés d'Outre-Mer ».

Art. 2.

La Fête nationale du Souvenir des Français rapatriés d'Outre-Mer aura lieu à une date qui sera déterminée par décret.